

Benoit LAVAL
Conseiller Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 5 mai 2016

Monsieur le Maire,

Vous avez récemment ordonné des coupes de bois au col de Porte et à la Diat (au-dessus du stade de Trail), cela sans l'accord ni l'information préalable de l'ONF, gestionnaire exclusif de nos forêts, y compris les parcelles en dehors du plan de gestion et gardées en réserve foncière.

Par le présent courrier, je vous informe que je formulerai la question orale* suivante lors du prochain conseil municipal :

- pouvez-vous nous donner des détails sur les coupes de bois que vous avez ordonné à la Diat et au col de Porte :
 - Selon quelle procédure ?
 - Quel expert a jugé la coupe nécessaire ?
 - Pourquoi ne pas être passé par l'ONF gestionnaire de nos forêts ?
 - Comment a été choisi l'entreprise qui a coupé les arbres ?
 - Comment ont été vendus les arbres, à quel prix, à qui, sur quelle ligne budgétaire ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Benoit LAVAL
Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse



* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »